

**Zeitschrift:** Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

**Herausgeber:** Staatskanzlei des Kantons Bern

**Band:** - (2002)

**Heft:** [2]: Rapport de gestion : rapport

**Artikel:** Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

**Autor:** Annoni, Mario / Luginbühl, Werner

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-418474>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## 8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni  
Suppléant: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl

### 8.1 Les priorités de l'exercice

La planification du développement de l'organisation s'est achevée à la fin de l'exercice. La nouvelle structure de la Direction se fonde sur le principe de l'horizontalité du système de la formation. L'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle regroupe désormais toutes les filières du secondaire II. La formation initiale et la formation continue du personnel enseignant seront désormais réunies dans une section de l'Office de l'enseignement supérieur. La Section de la formation des adultes est intégrée au Secrétariat général, où elle sera, en tant qu'organe de coordination de la formation continue, mieux à même d'assumer des tâches interdirectionnelles. Cette nouvelle répartition implique nécessairement la suppression de l'Office de la formation du personnel enseignant et des adultes. Le Secrétariat général se trouve renforcé dans sa fonction d'état-major par l'intégration de la Section de la planification de la formation et de l'évaluation ainsi que par celle de la gestion des ressources humaines et financières dans le domaine de la planification et de la direction stratégiques. Cette formule était du reste recommandée par la Commission des finances. Ces diverses corrections avaient pour but de marquer une distinction entre les prestations de soutien aux fonctions de direction et les prestations de services, désormais fournies par l'Office des services centralisés. Une partie des tâches de l'Office du sport ayant été transférée à la Direction de la police et des affaires militaires, cet office sera dissous fin 2003. La Direction a donc réduit de sept à cinq le nombre de ses offices. L'allégement des structures doit permettre de continuer à dispenser aux enfants et aux adolescents une formation de bonne qualité, malgré la précarité des finances cantonales.

### 8.2 Rapports des offices

#### 8.2.1 Secrétariat général

Le Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF) a étroitement collaboré, dans les groupes de travail, à la mise en place de la nouvelle gestion publique et de la réorganisation de la Direction. Il a veillé à ce que les objectifs d'égalité soient intégrés dans les domaines structurel et organisationnel. Dans le cadre du projet Controlling en matière d'égalité, financé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, les premières expériences ont été faites en vue de définir des objectifs et d'introduire un controlling. Dans ces diverses activités, il s'agissait d'harmoniser les impératifs d'égalité avec la nouvelle conception de la direction et les instruments mis sur pied à cet effet. Le suivi des travaux ayant trait à l'égalité sera désormais assuré par une experte en Gender Mainstreaming, elle-même épaulée par la commission Gender Mainstreaming.

Au mois d'août, le GCQF a invité les collaborateurs et collaboratrices de la Direction à une visite guidée de l'exposition «Archives du mouvement féminin suisse», organisée à la bibliothèque municipale et universitaire de Berne. Dans un exposé intéressant, Madame Marthe Gosteli a montré que sa mission consiste entre autres à intégrer le mouvement féministe dans l'Histoire générale.

Le grand travail de préparation de la Journée cantonale bernoise à Expo.02 effectué par le responsable de projet a permis de mettre sur pied, dans les meilleures conditions, une superbe manifestation,

qui a eu lieu le 22 juin. Le canton de Berne fut le seul canton invité à intégrer les jeunes et les enfants dans le spectacle. Au programme de la Journée cantonale bernoise figurait notamment une première d'une comédie musicale créée par la troupe elle-même et donnant un reflet des activités créatrices de jeunes bernois dans ce domaine. Au menu du programme figurait également un spectacle d'une demi-heure consacré aux traditions populaires. Grâce à la générosité de partenaires de l'économie, le budget, fixé à 70 000 francs, n'a pas été dépassé.

Après la Journée cantonale bernoise à Expo.02, il a fallu s'atteler aux travaux de préparation de la commémoration du «650<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée du canton de Berne dans la Confédération». Un concept de communication a été élaboré, vu l'importance accrue de ce domaine. La démarche consiste à étudier la situation des différents groupes-cible puis, sur cette base, à définir une stratégie pour la communication interne et externe à la Direction. Il convient de signaler parmi les innovations la parution de la lettre d'information (Newsletter) «e-ducation», qui s'adresse tant au corps enseignant qu'à la classe politique. Conçu comme un complément à la Feuille officielle scolaire, il informe des projets en cours ou envisagés, des stratégies à long terme et devrait notamment servir au rapprochement des différents partenaires et acteurs du développement de la formation. La sortie du premier numéro est prévue pour le début de 2003.

Le service juridique a enregistré 255 dossiers en rapport avec la justice administrative (237 en 2001). C'est dans le domaine de la formation professionnelle que les procédures de recours ont été les plus nombreuses, suivi des domaines ayant trait aux subsides de formation et au droit du personnel. En 2002, 264 dossiers ont pu être classés (233 en 2001). Dans 145 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, le recours ayant été retiré, déclaré sans objet, ou la question ayant pu être réglée d'une autre façon. 23 des 119 recours qui ont été réglés par décision ont été admis entièrement ou en partie. Le service juridique a également traité diverses procédures administratives pour la Direction, suivi des procédures de surveillance et instruit différentes procédures de recours pour le compte du Conseil-exécutif. Il a fourni de nombreux renseignements juridiques par écrit ou verbalement aux autorités scolaires, aux membres du corps enseignant, aux parents ou à d'autres personnes. En outre, il s'est consacré à différents travaux législatifs et a examiné de nombreux règlements communaux touchant au domaine scolaire. 31 textes législatifs ont été mis en vigueur, dont deux lois, une convention intercantonale, 15 ordonnances et 13 ordonnances de Direction et règlements.

#### 8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

La phase prévue pour l'introduction du plan d'études des jardins d'enfants germanophones est achevée. Après l'adoption de la motion Schärer «Jardins d'enfants en forêt» (079/2002) par le Grand Conseil le 10 septembre, la Direction a été chargée d'adapter les textes législatifs s'y rapportant. Les premiers travaux visant à introduire le cycle élémentaire ont été mis en chantier. Dans le domaine de l'école obligatoire, il a fallu s'occuper de l'exécution de la nouvelle disposition de l'article 17 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 42.210). L'accent est mis sur le ren-

forcement de la capacité d'intégration de l'école. Par ailleurs, la Direction a publié un guide pratique à l'intention des écoles et des autorités scolaires en rapport avec la modification de l'article 28 LEO. De plus, un projet est consacré à la réorganisation de la surveillance scolaire par le canton. Le projet «Révision de l'évaluation des élèves» a été achevé et les documents nécessaires publiés. Durant l'Expo.02, la section francophone de l'Office s'est occupée de la gestion des contributions versées pour les visites des classes d'école à l'Expo. Elle a dirigé le projet d'échanges «Exchange.02» auquel ont participé 5500 élèves. De plus, l'offre de formation complémentaire destinée aux enseignants d'école primaire désirant enseigner au niveau du secondaire I a été mise sur pied.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le Service dentaire scolaire relève de la compétence des communes. La Direction participe, sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), au financement des traitements logopédiques indemnisés par l'AI. On a pu constater une nette augmentation tant du nombre de praticiens indépendants dispensant des traitements logopédiques que du nombre de prestations fournies dans ce domaine.

Pour la première fois en 2002, les élèves n'ont fréquenté l'enseignement dispensé dans les écoles de maturité que selon le nouveau règlement. Les premières volées d'élèves suivant cette nouvelle filière ayant achevé leur formation, il est temps, désormais, d'évaluer les premières expériences qui ont été faites. Dans le cadre du projet «Simplification des structures des écoles de maturité», diverses écoles ont élaboré des modèles. Quant au projet NOG 2000 «Ecole normale cantonale/Gymnase de Hofwil», il avance conformément au calendrier fixé. Le solde du compte d'exploitation de l'école pilote sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial. En ce qui concerne l'avenir des écoles du degré diplôme, la Direction a pris part à une consultation organisée à l'échelle nationale.

Hormis l'intense activité d'information et de conseil déployée dans les offices d'orientation professionnelle (OP), l'orientation professionnelle a été placée, en 2002, sous le signe de la consolidation et du développement des structures créées dans le cadre de la cantonalisation et de la mise en place des cinq régions de consultation. Les services psychologiques pour enfants et adolescents francophones et germanophones ont été sans cesse sollicités pour des examens, des conseils et des traitements. Les conseillers et conseillères d'éducation ont été de plus en plus souvent appelés à fonctionner en qualité d'experts ou expertes dans les questions les plus diverses. Dans le domaine du soutien psychologique dans les situations d'urgence, tous les services ont acquis un savoir spécifique. Les cinq inspections régionales ont enregistré 193 dossiers en rapport avec la justice administrative (225 en 2001). La majorité de ces recours a concerné, comme l'année précédente, des questions d'organisation (affectations dans les écoles, classes, disciplines, corps enseignant), l'emportant ainsi sur les litiges relatifs aux procédures de passage et aux parcours scolaires. 100 cas ont été résolus sans décision. Sur les 90 recours ayant donné lieu à une décision, 24 ont été admis entièrement ou partiellement.

### 8.2.3 Office de la formation professionnelle

Les derniers travaux de suivi de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP; RSB 435.11) ont été menés à terme. Au niveau national, les Chambres fédérales ont adopté la loi sur la formation professionnelle, ce qui conduira le canton à adapter sa législation. En décembre 2002, les immeubles des écoles cantonalisées sont passés des communes au canton. Reste en suspens la conclusion de contrats de bail avec divers organismes subventionnés responsables d'écoles professionnelles.

Depuis son introduction en 2001, l'année scolaire de préparation professionnelle a fait ses preuves. L'évaluation du nouveau programme a d'ores et déjà commencé.

Tout en maintenant les objectifs en matière d'économies, le Grand Conseil a renoncé à la fermeture partielle des écoles de métiers de Berne et à l'arrêt du subventionnement de l'école d'horticulture de Hünibach. Il souhaite en effet attendre le résultat d'une étude sur les écoles de métiers, confiée à l'Université de Berne au début de l'année par le Conseil pour la formation professionnelle. Les mesures prévues dans cette étude dégageront divers moyens d'atteindre les objectifs précités. D'autres économies devront être réalisées dans le domaine du perfectionnement du corps enseignant et du perfectionnement professionnel.

Le nouveau centre de formation de Langenthal réunit toutes les écoles secondaires du 2<sup>o</sup> degré hormis l'école professionnelle commerciale, ce qui pose un jalon important pour l'avenir. C'est encore à Langenthal qu'a débuté la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire, en collaboration avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Au cours de l'année, l'office s'est investi dans des projets de grande envergure relevant de la politique de formation: réforme de la formation commerciale de base, applicable à l'ensemble du territoire cantonal dès 2003; projet «formation professionnelle pratique» lequel prépare le remplacement de la formation élémentaire par une formation professionnelle avec attestation fédérale; mise en œuvre des nouveaux plans d'études dans les écoles de maturité professionnelle; projet «écoles supérieures de commerce dans le Jura bernois»; projet «apprentissage social»; évaluation de la surveillance des apprentissages.

Les travaux préparatoires entourant la mise en application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle ont conduit à des échanges intensifs avec la Direction de l'économie publique (formations dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture) ainsi qu'avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (formations dans le domaine de la santé) en prévision d'un regroupement ultérieur des formations.

Quant aux formations aux métiers sociaux (éducateur/éducatrice de la petite enfance, accompagnement de personnes âgées, thérapie d'animation, pédagogie sociale, etc.), elles font déjà partie du programme de l'office depuis cette année.

### 8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

La Section des hautes écoles spécialisées s'est consacrée essentiellement à la poursuite des travaux législatifs concernant la nouvelle loi sur la Haute école spécialisée bernoise. Les résultats de la consultation ont été évalués après les vacances d'été et le projet a été remanié en conséquence. L'exercice a en outre été marqué par les travaux visant à la création d'une unité HES regroupant plusieurs branches dans le cadre de BEJUNE. La section a donné son avis sur les rapports d'évaluation des filières d'études de la Haute école spécialisée bernoise rendus par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Par ailleurs, les travaux de mise en œuvre de la nouvelle gestion publique se sont poursuivis au sein de l'office et à la Haute école spécialisée bernoise, notamment en vue de mettre en place un controlling des hautes écoles.

En 2002, les collaborateurs et les collaboratrices de la Section des hautes écoles spécialisées ont également préparé de multiples réponses et rapports dans le cadre de procédures de consultation concernant les hautes écoles spécialisées et d'autres domaines de la politique des hautes écoles. Ils ont soutenu la Haute école spécialisée bernoise en siégeant au sein de divers organes et ont collaboré à des commissions et des groupes de travail intercantonaux.

A la Section de l'Université, l'exercice a été marqué par la poursuite des travaux relatifs au projet VETSUISSE (regroupement des facultés de médecine vétérinaire de Berne et Zurich), le processus d'examen stratégique des prestations publiques ESPP pour l'Université et la redéfinition des relations avec l'Université compte tenu de l'introduction de la nouvelle gestion publique. Les articles 52b

et 52c de l'ordonnance du 27 mai 1998 sur l'Université (RSB 436.111.1) ont été modifiés: désormais, jusqu'à 25 pour cent des recettes provenant des services permanents pourront être gérées comme des contributions de tiers par l'Université. Des modifications des statuts du 17 décembre 1997 de l'Université de Berne (notamment le financement des restaurants universitaires par des contributions des membres de la communauté universitaire) et de nombreux règlements d'études et d'exams et règlements de faculté ont été examinées et soumises pour approbation à l'autorité compétente. Divers rapports sur l'efficacité des subventions cantonales ont été terminés.

Le *Service de conseil de l'Université et de la Haute école spécialisée* a également été chargé en 2002 d'assurer le conseil des étudiants et du corps enseignant des institutions de formation des enseignants et des enseignantes. Les prestations proposées par le service de conseil sont donc désormais accessibles à toutes les hautes écoles bernoises. Parallèlement, les ateliers ont été développés et tous ont eu lieu deux ou trois fois. Les compétences fondamentales transmises dans le cadre de ces ateliers sont de plus en plus importantes pour réussir ses études, étant donné que les conditions dans lesquelles les étudiants et les étudiantes étudient sont devenues passablement plus difficiles en raison d'une capacité d'accueil restreinte. Sur le site [www.beratungsstelle.unibe.ch](http://www.beratungsstelle.unibe.ch), le service de conseil a mis en service un nouveau guide de l'Université de Berne. En 2002, il a en outre célébré dûment son trentième anniversaire.

#### 8.2.5 **Office de la formation du personnel enseignant et des adultes**

C'est pour optimiser la formation du corps enseignant que l'on a procédé, soit à l'adaptation d'anciennes ordonnances, soit à la création de nouveaux textes. Il s'agit en l'occurrence de l'ordonnance du 15 août 2001 sur la formation du personnel enseignant germanophone (Verordnung über die deutschsprachige Lehrerinnen- und Lehrerbildung, LLBV; RSB 430.210.131), de l'ordonnance du 20 décembre 1973 concernant le perfectionnement du corps enseignant (RSB 430.210.41), de l'ordonnance du 7 janvier 1976 concernant les commissions chargées du perfectionnement du corps enseignant et le centre de formation continue du corps enseignant de langue allemande (Zentralstelle für Lehrerinnen- und Lehrerfortbildung) (RSB 430.210.42), de l'ordonnance du 26 juin 2002 sur la formation du corps enseignant en pédagogie spéciale (Verordnung über die Ausbildung der Lehrkräfte für Schulische Heilpädagogik (RSB 430.210.71), de l'ordonnance du 22 novembre 1977 sur la formation, les exams et le brevet des maîtres et maîtresses de l'enseignement secondaire supérieur (OBESS; RSB 430.214.11).

La *Section de la formation des adultes* a élaboré des exigences minimales (avec des critères et des normes dans cinq domaines de prestations) pour les cours d'allemand subventionnés dans le domaine de la migration. Instrument au service de l'assurance qualité, ces exigences minimales serviront de base, dès 2003, à la prise de décisions en matière de subventions. L'*«Analyse d'impact de l'aide cantonale à la formation générale des adultes dans le canton de Berne»*, publiée en 2002, dresse le bilan de la pratique de subventionnement suivie depuis 1998. Les objectifs visés ont pu être atteints. La politique de l'arrosoir a cédé le pas à une promotion ciblée de thèmes spécifiques. L'offre a pu être maintenue sur l'ensemble du territoire cantonal, et une gestion par conventions de prestations et subventions structurelles a entraîné une amélioration tant au niveau de l'offre que des institutions. La nouvelle ordonnance de Direction du 18 octobre 2002 sur l'aide à la formation des adultes (ODFA; RSB 434.112), dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2003, prévoit un alignement encore plus ajusté du subventionnement aux prestations. Cette ordonnance regroupe des dispositions qui, auparavant, étaient disséminées dans divers actes législatifs; d'où une plus grande convivialité. Dans le cadre de

l'ESPP, le Grand Conseil a aboli sur proposition du gouvernement, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les principes de l'offre couvrant l'ensemble du territoire et de la gestion par subventions structurelles. Il a ordonné la révision totale des bases légales.

Le *centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone* (ZS LLFB) et la commission chargée de son perfectionnement ont mis sur pied 1414 manifestations. La participation moyenne a été de 16 personnes par manifestation. Un tiers des réunions a été organisé par des groupes d'enseignants. Ont occupé une place de choix les cours destinés aux multiplicateurs en prévision de la nouvelle évaluation des élèves de l'école obligatoire, ainsi que les cours d'introduction concernant le plan d'études de l'année scolaire de préparation professionnelle. Le centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone a marqué son trentième anniversaire en organisant un congrès international. Les cours de perfectionnement en langue française se sont focalisés sur l'introduction de la nouvelle évaluation des élèves et sur la formation de médiateurs et de médiatrices scolaires.

L'examen de la forme future à donner au Centre Media Schulwarte Berne (MZSB) a donné lieu à de premiers entretiens concernant son rattachement à la nouvelle Haute école pédagogique. Le magasin a été transformé au terme de vingt années d'exploitation, alors que l'infrastructure technique de l'auditoire a été rénovée et adaptée aux besoins actuels. Le solde du compte d'exploitation de l'entreprise-pilote NOG sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial.

#### 8.2.6 **Office de recherche pédagogique**

Les tâches de l'office ont été réexaminées et modifiées dans le contexte de la réalisation de la motion Bolli (216/00). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, la fonction de l'office sera exercée par la (nouvelle) Section de la planification de la formation et de l'évaluation rattachée au Secrétariat général. La tâche de l'office a été énormément compliquée par le fait que deux postes n'ont pas pu être repourvus en 2002: celui de la personne à la tête de l'office et celui d'une collaboratrice scientifique.

Le projet pilote «Nouvelle organisation de la 9<sup>e</sup> année scolaire» a été évalué une nouvelle fois en mai. Les résultats de cette évaluation, très positifs à nouveau, sont rassemblés dans un rapport de l'office. Sur la base des résultats de l'évaluation de 2001 du projet pilote «Assurance et développement de la qualité dans les écoles», le canton a affiné son programme en la matière. C'est sur ce programme que se fondera l'évaluation finale en 2003.

Le canton de Berne participe au «Programme for International Student Assessment (PISA)» dans l'intention de contrôler la qualité de son système scolaire. Cette étude permet de comparer les résultats d'adolescents de 15 ans de différents pays en lecture, mathématiques et sciences. Les résultats obtenus par le canton de Berne, en comparaison de ceux d'autres cantons, ont pu être publiés cette année. Lié au projet PISA, le projet «TREE» qui s'intéresse au passage des élèves de l'école obligatoire à la vie active n'est pas encore terminé. Les premiers résultats seront connus en 2003, à l'échelon cantonal comme à l'échelon national.

Dans le cadre des mesures à prendre pour garantir la qualité de la formation professionnelle, la surveillance des apprentissages du canton de Berne est actuellement soumise à une évaluation. Les premiers résultats ont été publiés et discutés par les responsables de la formation professionnelle. Une enquête a été réalisée auprès des élèves des classes terminales des gymnases pour évaluer la qualité de la formation gymnasielle. Une autre enquête a été menée auprès des anciens élèves de la double volée ayant terminé ses études en 2001, afin de collecter des informations sur leur parcours d'études ou leur situation professionnelle. L'évaluation des résultats obtenus au gymnase de Hofwil, par des élèves particulièrement doués en musique et en sport, a été poursuivie.

Au niveau de l'école obligatoire, les projets pilotes destinés au soutien des élèves particulièrement doués font l'objet d'une évaluation;

les conclusions qui en seront tirées serviront à introduire des mesures de soutien dans tout le canton. Les travaux de planification de la réforme de l'enseignement des langues étrangères ont été poursuivis. L'office est à la tête de la commission germanophone des plans d'études et des questions relatives au moyens didactiques et il coordonne l'ensemble des projets relatifs aux moyens d'enseignement de l'école obligatoire.

Le concept global d'école multiculturelle a permis de dégager les mesures propres à favoriser une meilleure intégration des élèves de langue étrangère. Des rapports sont disponibles sur certains éléments de ce concept, d'autres sont encore en cours d'élaboration. Il faudra compter un certain temps pour la réalisation de ces mesures. Dans le cadre du projet «Internet à l'école», 90 projets d'enseignement innovateurs ont pu être réalisés. Actuellement, 80 pour cent des écoles sont reliées à Internet. L'exploitation de la toile à des fins pédagogiques continue de gagner du terrain dans le contexte du projet national «PPP – l'école sur le Net».

La section francophone a participé à de nombreux dossiers de la Coordination romande: travaux liés au Plan d'études cadre romand, à l'enseignement coordonné des langues, au développement d'une culture de la médiation à l'école, à l'évaluation des mathématiques au cycle primaire. Le rapport intermédiaire publié au sujet de l'expérience d'immersion de Biel-Boujean montre que les représentations des élèves, notamment francophones, ont fortement et positivement progressé et que la compréhension des langues partenaires ainsi que le contact entre élèves de langues différentes se sont renforcés. La formation du personnel enseignant aux nouvelles procédures d'évaluation a été soutenue par le biais d'interventions et par la rédaction d'un vade-mecum destiné à faciliter la pratique de l'évaluation en classe. Les activités de conseil à la direction et de gestion de la Commission des moyens d'enseignement ont occupé une place importante. Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la section francophone a été rattachée au Secrétariat général.

#### 8.2.7 **Office de la culture**

Les contrats de subventionnement conclus avec les institutions culturelles importantes de la ville de Langenthal ont été approuvés par 16 des 20 communes tenues de verser des subventions, remportant ainsi le suffrage de plus de 82 pour cent de la population résidente. Le Conseil-exécutif peut donc les approuver et les déclarer applicables à l'ensemble des parties. Dans la région de Berthoud, les travaux préparatoires à la création d'une conférence culturelle régionale ont commencé. A Biel, il s'est avéré que certains des cinq contrats de subventionnement prolongés pour les années 2004 à 2007 doivent subir quelques adaptations qui ne pourront toutefois être réalisées qu'en 2003. Pour la région de Berne, le Conseil-exécutif a décidé d'adapter la participation cantonale au financement du Théâtre de la ville et de l'orchestre symphonique dans les nouveaux contrats valables de 2004 à 2007. La Conférence culturelle régionale, pour sa part, s'est prononcée en faveur de l'intégration du Centre Paul Klee dans les nouveaux contrats et pour une légère augmentation de la participation régionale de dix à onze pour cent. A la fin de l'année, la procédure de vote engagée dans les communes n'était pas encore terminée mais il faut espérer que les deux tiers des communes donneront leur feu vert au projet. Dans ce cas également, le Conseil-exécutif serait habilité à approuver les contrats.

L'appréciation des négociations qui se sont déroulées à Berne a convaincu toutes les parties, y compris le Conseil-exécutif, de la nécessité d'élaborer de nouvelles bases légales pour la prochaine période contractuelle démarrant en 2008. Il s'agira notamment de réviser la loi sur l'encouragement des activités culturelles, qui doit aussi être remaniée sur d'autres points. Les nouvelles dispositions qui régiront la participation de la région au financement des institutions culturelles des communes centrales devront être élaborées à partir de la stratégie pour les agglomérations du canton de Berne,

dont le développement a été confié par le Conseil-exécutif à un groupe de travail placé sous l'égide de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Malheureusement, les efforts déployés pour enrichir le Musée des beaux-arts de Berne de la collection Im Obersteg exposée jusqu'à l'automne 2002 à Oberhofen, sur les rives du lac de Thoune, ont échoué. La fondation propriétaire de cette collection a finalement choisi le Musée des beaux-arts de Bâle, malgré l'offre intéressante du Musée des beaux-arts de Berne. Pour ce dernier, la déception est immense. Le Musée d'histoire de Berne a quant à lui commencé le réaménagement de sa collection permanente, qui doit être en grande partie terminé en 2003, lorsque Berne fêtera le 650<sup>e</sup> anniversaire de son entrée dans la Confédération. Dès l'automne, le département archéologique et le département ethnographique ont pu ouvrir leurs portes.

La politique culturelle commune au Jura bernois et au canton du Jura réclamée notamment par l'Assemblée interjurassienne a donné lieu à un débat nourri. En décembre, les gouvernements des deux cantons se sont mis d'accord sur une procédure coordonnée et progressive pour ce dossier.

L'application de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 s'est poursuivie sans problème particulier. Pour la deuxième année consécutive, il n'a pas été nécessaire de recourir au classement d'office contre la volonté du propriétaire si celui-ci est un particulier. Le classement avec l'accord des propriétaires par contrat de droit public est donc resté la règle. En tout, 191 contrats ont été conclus. Une fois les fouilles dans le secteur de la nouvelle ligne de Mattstetten–Rothist terminées, le Service archéologique a été très occupé par les fouilles de grande envergure entreprises dans la vieille ville de Berne (agrandissement des parkings de la Waisenhausplatz et de la Casinoplatz).

#### 8.2.8 **Office du sport**

J+S, le concept national d'encouragement du sport destiné aux jeunes de dix à vingt ans, a franchi le double cap de la durabilité et de la régularité. A titre d'innovation, les interlocuteurs de l'office sont désormais les coachs qui représentent les clubs et non plus les 27 000 moniteurs et monitrices enregistrés, comme c'était le cas depuis 1972. 1312 coachs ont été initiés à leurs nouvelles tâches par les sections francophone et germanophone. Sur le plan concret, le dispositif de promotion du sport (offre et formation) a été pratiquement restructuré. L'ancienne formation à trois niveaux des moniteurs et monitrices a été remplacée par une formation de base de six jours, touchant 65 disciplines sportives et assurée exclusivement par la Confédération et les cantons. S'y ajoutent des modules de perfectionnement dispensés tous les deux ans qui peuvent être donnés par tous les partenaires.

Dans le contexte de la transformation de J+S 1972 en J+S 2000, le DDPS a mis au point une banque nationale de données qui a été adoptée par l'Office fédéral du sport (OFSPO). Tous les cantons sont tenus d'utiliser ce système.

J+S prend désormais en charge 65 disciplines sportives avec leurs dispositions d'exécution respectives, alors que le concept précédent portait sur 40 disciplines et des dispositions uniques. La mise en œuvre de J+S 2000, dont bénéficient non seulement les communes, les écoles et les organisations de jeunesse mais encore les clubs et les fédérations sportives, exigera par conséquent un engagement accru de la part des responsables sportifs au cours des prochaines années.

Les subventions versées par la Confédération à Jeunesse et Sport et l'alimentation du Fonds du sport grâce aux parts de bénéfice du Loto et du Sport-Toto restent les deux piliers de la promotion du sport dans le canton. Les subventions J+S aux organisations ont totalisé 5 849 956 francs en 2002.

25 cours pour monitrices et moniteurs J+S (1+2) et 26 cours de perfectionnement ont accueilli 1 674 participantes et participants.

Organisés par l'office, ces cours ont à nouveau été dirigés par des experts des diverses disciplines.

La Section J+S du Jura bernois à Saint-Imier assume les mêmes tâches que la Section J+S de la partie germanophone. Plus de 290 nouveaux moniteurs et monitrices ont été formés dans 14 cours et plus de 200 jeunes ont profité des camps organisés par l'office. La section francophone a été représentée dans la quasi-totalité des organisations sportives de la Suisse romande. Elle a aussi été étroitement associée à l'organisation de la Journée suisse de sport scolaire à Macolin.

La réserve du Fonds du sport a permis une politique très offensive en matière de subventions en 2002: 6,85 millions de francs ont en effet pu être versés ou promis à 787 requérants (soit 7% de plus que l'année précédente). Tant le sport organisé que le sport non organisé ont été soutenus dans les efforts déployés par ce fonds pour permettre à la population de pratiquer le sport d'une manière saine et raisonnable. Les subventions versées aux clubs et aux fédérations (sport organisé) en faveur de cours et de camps se sont chiffrées à 1,5 million de francs au cours de l'année écoulée, alors que des subventions de 1 million de francs ont porté sur le matériel et les agrès. Un montant de 0,9 million de francs a été alloué aux organisateurs de 300 manifestations dans 49 disciplines différentes. Servant tous les domaines du sport, les infrastructures (89 requérants) bénéficient toujours de la priorité avec un total de subventions de 3,1 millions de francs.

Des subventions ont par ailleurs été allouées en faveur du sport institutionnel (sport universitaire facultatif, sport militaire hors du service) et de l'encouragement des jeunes exceptionnellement doués. Le peuple ayant refusé les «Jeux olympiques d'hiver Berne 2010» en date du 22 septembre, les 15 millions de francs qui avaient été réservés à cette fin sont à nouveau disponibles pour des projets de toute sorte.

## 8.2.9 Office des finances et de l'administration

Cette année aura été marquée par les changements liés à la réorganisation de la Direction de l'instruction publique et par l'introduction de NOG 2000. Les tâches de soutien aux fonctions de direction et les prestations de services assumées communément pour la Direction ont en l'occurrence été analysées et redéfinies.

Les tâches de soutien aux fonctions de direction étant vouées à être assumées au Secrétariat général, notre office se transformera en un véritable office de services. Cette mutation renforcera non seulement la conduite de la Direction mais aussi l'orientation de l'office vers la clientèle. L'Office des finances et de l'administration sera donc restructuré au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et rebaptisé Office des services centralisés.

Parallèlement aux travaux de réorganisation de la Direction de l'instruction publique, la généralisation de NOG 2000 s'est poursuivie. Il est apparu que la comptabilité analytique telle qu'elle est conçue pour l'administration ne peut pas être reprise sous la même forme pour les grandes institutions de formation. Ainsi, durant le deuxième semestre, il a fallu créer un compte spécial pour l'Université et la Haute école spécialisée. Cette démarche se justifie notamment par le fait qu'une part importante des ressources financières à gérer par ces deux institutions est fournie par des tiers et qu'elles sont tenues d'observer des consignes de la Confédération pour la présentation de leur comptabilité et de leur comptabilité analytique.

Dans le domaine des bourses, le rapport ERKOS (subsidies de formation, bourses, prêts) a été publié. Suite à ce rapport, le Conseil-exécutif a, en juillet, chargé la Direction de l'instruction publique de préparer une refonte totale de la loi sur les bourses. A la fin de l'année, un projet était prêt pour être envoyé en consultation.

En 1998 déjà, la Direction a lancé un projet visant à transformer les Editions scolaires du canton de Berne (ESB) en une société anonyme privée. Cette démarche doit leur permettre de mieux s'affirmer sur le marché des moyens d'enseignement et, surtout, d'élar-

gir leur champ d'action à toute la Suisse alémanique. La loi sur les Editions scolaires du canton de Berne SA (ESB SA) a été adoptée par le Grand Conseil et est entrée en vigueur à la fin de l'année. On a en outre commencé à préparer la séparation de la comptabilité des Editions de celle du canton. Le passage d'une comptabilité conforme au droit public à une comptabilité conforme au droit commercial a dû se faire en deux étapes. Au milieu de l'année, les ESB ont été converties en un établissement à cotisation pour devenir une société anonyme le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## 8.3 Ressources humaines

### 8.3.1 Vue d'ensemble

#### Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	9	15	7,65	11,55	19,20
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire <sup>1</sup>	104	243	82,14	133,75	215,89
Ecoles de maturité/écoles normales (personnel admin.)	41	58	38,86	33,09	71,95
Office de la formation professionnelle <sup>2</sup>	18	32	17,17	21,95	39,12
Ecole professionnelle	65	116	61,09	74,86	135,95
Ecole technique/école supérieure spécialisée	7	21	1,68	3,60	5,28
Office de l'enseignement supérieur	6	14	4,40	10,20	14,60
Haute école spécialisée bernoise (personnel administratif)	40	69	32,76	39,44	72,20
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	10	21	6,95	14,25	21,20
Office de recherche pédagogique	7	7	5,14	4,70	9,84
Office de la culture	26	20	21,09	13,68	34,77
Office du sport	10	8	9,20	5,75	14,95
Office des finances et de l'administration	34	49	24,60	29,45	54,05
<b>Total</b>	<b>377</b>	<b>673</b>	<b>312,71</b>	<b>396,27</b>	<b>708,98</b>

#### Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (entreprises et personnel enseignant NOG<sup>1</sup>)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Ecole normale et gymnase de Hofwil	8	8	7,8	4,95	12,75
Centre média Schulwarte	28	23	12,17	10,44	22,61
Institutions de formation du personnel enseignant	487	316	101,77	73,10	174,87
Inspections scolaires régionales	9	7	4,80	3,71	8,51
Clinique pédiatrique	1	6	0,45	4,68	5,13
Ecole cant. de langue française	10	46	4,51	21,43	25,94
Ecole du degré diplôme	18	20	8,72	5,76	14,48
Ecole normale	25	24	6,32	6,68	13,00
Ecole technique, école supérieure spécialisée	147	5	37,45	0,38	37,83
Haute école spécialisée bernoise et instituts de formation du personnel enseignant	912	211	429,00	70,51	499,51
<b>Total</b>	<b>1 649</b>	<b>676</b>	<b>613,82</b>	<b>204,08</b>	<b>817,9</b>

<sup>1</sup> Personnel enseignant des écoles normales cantonales, des écoles du degré diplôme, de l'école de pédagogie spécialisée, de l'ECLF, des instituts de formation du personnel enseignant, des inspections scolaires régionales ainsi que le personnel enseignant et les assistants et assistantes des hautes écoles spécialisées cantonales

#### Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (fonds et postes financés par des contributions de tiers)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Fonds Centre interrégional de perfectionnement Tramelan	27	38	25,08	26,34	52,14
Fonds Editions scolaires	14	13	13,09	9,03	22,12
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>51</b>	<b>38,89</b>	<b>35,37</b>	<b>74,26</b>

**Points de personnel soumis à l'obligation de gestion**

Unité administrative	Points disponibles	Points utilisés	Imputation à une réserve de points	Réserve de points
Secrétariat général	1 884,8	2 048,6	180,0	16,20
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire <sup>1</sup>	24 447,58	23 127,2	257,4	1 578
Ecoles de maturité/écoles normales	5 840,6	5 405,8	41,8	476,31
Office de la formation professionnelle	3 932,4	3 915,9	—	16,47
Ecole professionnelle	11 008,2	10 046,3	14,4	975,58
Office de l'enseignement supérieur	1 657,2	1 654,4	—	2,80
Ecole technique/écoles supérieures spécialisées	277,2	429,3	—	152,10
Haute école spécialisée bernoise	2 383,3	5 050,8	—	— 2 667,50
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	2 262,1	2 281,8	273,8	254,05
Office de recherche pédagogique	1 393,2	1 283,3	120,0	229,76
Office de la culture	3 534,6	3 554,6	48,0	27,92
Office du sport	1 314,2	1 313,0	18,0	19,24
Office des finances et de l'administration	4 667,8	4 961,8	372,0	78,95
Réserve de points	1 644,8	—	— 1 733,4	— 88,56
<b>Total Direction</b>	<b>66 247,9</b>	<b>65 072,8</b>	<b>— 408</b>	<b>767,12</b>

<sup>1</sup> Réserves de postes non soumis à l'obligation de gestion selon le DSE.

Le chef de l'Office de la culture, Monsieur Anton Ryf, a pris sa retraite le 31 décembre. Son successeur, Monsieur François Wasserfallen, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

A la suite de la réorganisation de la Direction, Monsieur Heinz Röthlisberger, jusqu'alors chef de l'Office des finances et de l'administration, s'est vu confié le nouveau poste de responsable des ressources au Secrétariat général. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, Monsieur Daniel Gilgen prendra la tête du nouvel Office des services centralisés. La réorganisation de la Direction de l'instruction publique a entraîné la disparition de l'Office de recherche pédagogique et de l'Office de la formation du personnel enseignant et des adultes. Le poste de chef de l'Office de recherche pédagogique était vacant depuis assez longtemps. Les deux personnes qui dirigeaient conjointement l'Office de la formation du personnel enseignant et des adultes dans le cadre d'un «job-sharing» resteront employées en partie dans le même domaine de spécialité et en partie dans un autre domaine.

### 8.3.3 Formation

Comme chaque année, le séminaire organisé à l'intention des cadres supérieurs et moyens s'est déroulé au printemps. Cette rencontre avait pour thème la réorganisation de la Direction de l'instruction publique et l'introduction de la nouvelle gestion publique. De nombreuses formations ont été consacrées également aux nouveaux instruments du NPM et à l'introduction de la comptabilité analytique.

### 8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le chef de l'Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, Monsieur Willi Scholl, a démissionné le 30 septembre. A cette même date, la cheffe de l'Office de la formation professionnelle, Madame Judith Renner-Bach, a quitté ses fonctions à la Direction de l'instruction publique. Le Conseil-exécutif a nommé respectivement Messieurs Max Suter et Théo Ninck pour leur succéder au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### 8.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Malgré les efforts importants qui ont été déployés, il n'a pas été possible de maintenir la proportion des femmes parmi les cadres supérieurs à l'occasion du recrutement de nouveaux chefs d'office. Pour le compte-rendu des activités du Groupe de coordination pour les questions féminines, voir également le chapitre 8.2.1 Secrétariat général.

## 8.4 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 2002

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			- Loi sur les écoles de maturité (LEMa) (Modification)	0	
- Loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB)	4	Février 2003	- Loi sur l'encouragement des activités culturelles	0	
- Loi sur la formation du personnel enseignant (LFPE) (Modification)	6		- Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement à Tramelan	3	Avril 2003
- Loi sur l'école du degré diplôme (Modification)	0		- Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion du canton de Berne à la Convention intercantonale sur la faculté Vetsuisse	1	2004
- Loi sur les subides de formation (LSF)	1	Janvier 2004	- Loi sur le centre de documentation pédagogique Schulwarte à Berne	0	
- Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées avec les cantons du Jura et de Neuchâtel	1	2003			
- Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat de la HES-SO	1	2003			
- Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal sur la Haute Ecole de Théâtre de la Suisse Romande (HETSR)	1	2003			
- Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (Modification)	0				
- Loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois	1	2004			
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles	0				

0 = les travaux n'ont pas encore débuté  
 1 = en cours d'élaboration  
 2 = en procédure de consultation  
 3 = adopté par le Conseil-exécutif  
 4 = préavisé par la commission  
 5 = adopté par le Grand Conseil  
 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu  
 7 = en attente de la votation populaire  
 8 = renvoyé

## 8.5 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement en 2002 milliers de francs	Total des coûts de production en 2002 milliers de francs	Coûts de production en 2002 milliers de francs	Durée de réalisation
4816.300	Ecoles primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	775	296	296	1998–2007
4825.100	Cantonnalisation des écoles professionnelles (administration et informatique scolaires)	2505	0 <sup>1</sup>	0 <sup>1</sup>	2001–2007
4833.100-900	Ecoles d'ingénieurs, remplacements et rénovations	1736	0 <sup>1</sup>	0 <sup>1</sup>	1994–2007
4890.700	Office des finances et de l'administration (Section de l'état-major), remplacement des infrastructures	375	2900	2861	1995–2007
5083.100	Office des finances et de l'administration (Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan), remplacement de l'informatique	100	340	328	1994–2007

<sup>1</sup> Pas de frais supplémentaires

## 8.6 Contrôle des résultats des subventions cantonales

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Type d'analyse/année	Etat d'avancement	Etapes suivantes
4820	INS00068	Institutions intercantonales (DBK et CRFP,...)	S/1999	Travaux en cours, achèvement en 2003	à définir
4830	INS00028	Restaurants universitaires, Association «Verein Studentenlogierhaus» et crèche universitaire	S/1999	Travaux en cours, achèvement en 2003	à définir
4840	INS00006	Subventions générales à la formation d'adultes	S/1999	Travaux en cours, achèvement en 2003	à définir
4840	INS00017	Subventions spéciales à la formation d'adultes	S/1999	Travaux en cours, achèvement en 2003	à définir
4830	INS00027	Stadt- und Universitätsbibliothek Bern (bibliothèque municipale et universitaire de Berne)	S/2000	Travaux en cours, achèvement en fonction de décisions politiques générales	à définir
4830	INS00062	Centre de recherches en politique suisse	S/2001	Travaux en cours, achèvement en 2003	à définir
4870	INS00049	Ecole de musique en général	S/2001	Travaux en cours, achèvement en 2003	à définir
4870	INS00054	Subventions uniques à l'investissement à des tiers	S/2001	Travaux en cours, achèvement en 2003	à définir
4890	INS00008	Subsides de formation	D/2001	Achevé, ACE 0702/06.03.2002	révision de loi
4820	INS00060	Cours d'introduction, cours de formation continue et de perfectionnement professionnels	S/2002	Travaux en cours, achèvement en 2003	à définir
4830	INS00030	Conférence suisse des recteurs	S/2002	Achevé, ACE 1796/22.05.2002	inchangé
4830	INS00036	Accord sur le financement des universités	S/2002	Travaux en cours, achèvement en 2004	à définir

Légende: S = analyse sommaire, D = analyse détaillée

8.7	<b>Autres projets importants (vue d'ensemble)</b>	Aucun	Le point 2 est réalisé. Une nouvelle réduction des salaires de départ des nouveaux enseignants et enseignantes est évitée, dans la mesure où deux échelons supplémentaires leur sont accordés dès le début de leur carrière. Cette solution transitoire n'est valable que jusqu'à la révision de la législation sur le personnel et sur le statut du personnel enseignant. Les points 3 et 4 ne peuvent plus être réalisés compte tenu des conditions imposées par l'ESPP. Le classement de la motion est demandé.
8.8	<b>Interventions parlementaires (motions et postulats)</b>		
8.8.1	<b>Classement de motions et de postulats</b>		
8.8.1.1	<i>Classement de motions et de postulats réalisés</i>	8.8.2	<b>Réalisation de motions et de postulats</b>
	Motion 207/99 Lüthi (Münsingen) du 13 septembre 1999: Perfectionnement du personnel enseignant (adoptée sous forme de postulat le 4. 4. 2000).	8.8.2.1	Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu
	Les activités de formateur ou de formatrice de jeunes et d'adultes dans des domaines tels que Jeunesse et Sport, la direction de chœurs, la direction d'orchestre, l'entraînement de clubs sportifs, l'instruction de services de défense ou de protection civile ainsi que l'organisation et l'animation de camps et de cours hors de l'école ne peuvent être reconnues comme des activités de perfectionnement obligatoires. Il s'agit ici d'activités qui n'ont pas de lien, ou seulement un lien très indirect, avec le mandat des enseignants et des enseignantes. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre des mesures ESPP de réduire de 90 à 50 heures l'obligation de perfectionnement du corps enseignant. Compte tenu de cet état de fait, les activités qui ne relèvent pas spécifiquement du mandat des enseignants ne peuvent pas être reconnues comme des formes de perfectionnement reconnues. Le postulat est classé.		Délai: fin 2003
	Motion 131/00 Bolli Jost (Berne) du 5 juin 2000: Responsabilité des nouvelles institutions de formation du personnel enseignant (adoptée le 7. 9. 2000).		Motion 195/00 CG (Gerber, Thoune) du 26 octobre 2000: Financement viable de la formation (adoptée 13. 6. 2001). Dans le cadre de l'ESPP, tous les produits du domaine de la formation ont été examinés. Dans son rapport ESPP, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil les ajustements nécessaires pour adapter le système de formation aux ressources financières disponibles. Un nouveau concept de financement conforme au point 1 de la motion n'a pas encore été élaboré. L'examen de la question va se poursuivre dans le cadre de l'ESPP. Une prolongation de délai jusqu'à 2005 est demandée.
	Les quatre exigences de la motion sont réalisées. La motion peut être classée.		Motion 041/01 Rytz (Berne) du 6 février 2001: Accès des titulaires de la maturité professionnelle à la formation du personnel enseignant (adoptée le 6. 9. 2001). Les exigences de la motion sont traitées dans le cadre du remaniement des bases légales sur la formation du personnel enseignant. La direction du projet et le comité de pilotage se sont mis à l'ouvrage.
	Motion 011/01 Stoffer-Fankhauser (Biglen) du 29 janvier 2001: Formation préparant à l'enseignement de la musique (adoptée sous forme de postulat le 5. 4. 2001). Une augmentation de la dotation horaire en musique instrumentale à raison d'une heure hebdomadaire durant un semestre entraînera des frais supplémentaires d'environ 1,3 million de francs par an. La Conférence cantonale des institutions de formation du personnel enseignant s'est penchée sur cette augmentation et l'a refusée pour la formation du corps enseignant des jardins d'enfants et du cycle primaire. Dans le cadre des mesures ESPP, le Conseil-exécutif a décidé d'économiser 0,7 million de francs dans le domaine de l'enseignement de la musique instrumentale. Le postulat doit être classé.		Motion 044/01 Widmer-Keller (Büren a. A.) du 27 mars 2001: Conception générale de la formation du personnel enseignant : adoption de mesures urgentes (adoptée le 13. 6. 2001). Les exigences de la motion sont traitées dans le cadre du remaniement des bases légales sur la formation du personnel enseignant. La direction du projet et le comité de pilotage se sont mis à l'ouvrage.
	Motion 027/01 Tanner (Berne) du 1 <sup>er</sup> février 2001: Réorganisation de la Direction de l'instruction publique (adoptée le 6. 9. 2001). La planification de la réorganisation a été achevée à la fin de l'exercice et mise en œuvre le 1 <sup>er</sup> janvier 2003. Désormais, la Direction comprend encore trois offices du domaine de la formation pour l'école obligatoire, l'enseignement secondaire du 2 <sup>e</sup> degré et la formation professionnelle ainsi que les hautes écoles. Aux deux autres offices, c'est-à-dire l'Office de la culture et l'Office du sport vient s'ajouter le nouvel Office des services centralisés. Le Secrétariat général accueille quant à lui la Section de la planification de la formation et de l'évaluation ainsi que la gestion des finances et des ressources humaines. La motion peut être classée.		Postulat 050/01 Gerber (Bienne) du 2 avril 2001: Le choix des mots n'est jamais innocent (adopté le 28. 11. 2001). Les exigences du postulat sont à l'étude.
	Motion 066/01 Rytz (Berne) du 2 avril 2001: Plan d'action destiné à renforcer l'attrait de l'enseignement (point 1 rejeté, points 2 à 4 adoptés sous forme de postulat le 21. 11. 2001).		Motion 059/01 Guggisberg (Kirchlindach) du 2 avril 2001: Personnes au bénéfice d'une formation professionnelle (adoptée le 13. 6. 2001). Les exigences de la motion sont traitées dans le cadre du remaniement des bases légales sur la formation du personnel enseignant. La direction du projet et le comité de pilotage se sont mis à l'ouvrage.
			Postulat 060/01 Guggisberg (Kirchlindach) du 2 avril 2001: Introduction d'un certificat de fin d'études secondaires I (adopté le 27. 11. 2001). Les exigences du postulat sont à l'étude.
			Motion 102/01 PRD (Erb, Zimmerwald) du 1 <sup>er</sup> juin 2001: Structures de la Haute école spécialisée bernoise (adoptée sous forme de postulat le 6. 9. 2001). La révision totale de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES) est en cours. La première lecture aura lieu à la session de février 2003 et la seconde lecture à la session de juin 2003.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 2003

Motion 229/98 Lack (Gümligen) du 23 novembre 1998: Développer l'enseignement de l'anglais à l'école (points 1 et 3 adoptés sous forme de motion, points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat le 24. 6. 1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21. 11. 2001). La réalisation des exigences de la motion dans le cadre de la mise en œuvre du Concept général pour l'enseignement des langues du canton de Berne prendra plusieurs années, notamment pour des raisons d'ordre financier.

Motion 035/99 Erb (Zimmerwald) du 26 janvier 1999: HES bernoise: création d'une structure de direction (adoptée le 28.6.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21. 11. 2001). L'adoption de la motion Erb a déclenché le remaniement de la législation sur les hautes écoles spécialisées. La révision totale de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES) est en cours. La première lecture aura lieu à la session de février 2003 et la seconde lecture à la session de juin 2003.

Motion 184/99 Guggisberg (Kirchlindach) du 6 septembre 1999: Cibler le perfectionnement professionnel pour accroître l'attrait du site d'implantation économique (adoptée sous forme de postulat le 3. 12. 1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21. 11. 2001).

Classer le postulat. Avec le projet i-be (programme d'action du canton de Berne pour promouvoir la formation professionnelle informatique) mené dans le cadre d'une collaboration avec le projet i-ch de la Confédération, la question de la formation initiale et du perfectionnement en informatique a été examinée de manière globale et complète. Il faut souligner que compte tenu de la mauvaise conjoncture économique, les attentes formulées dans la motion sont du moins en partie devenues caduques. En raison des mesures ESPP arrêtées pour le produit 48-021 (perfectionnement professionnel), les groupes-cibles subventionnés doivent être restreints. Un développement particulier de certaines technologies n'est plus à l'ordre du jour.

Délai prolongé jusqu'à fin 2004

Motion 067/98 VLL (Sieber, Berne) du 16 mars 1998: Conditions de travail du corps enseignant (points 1 et 2 rejetés, points 3, 4, 5 et 6 adoptés sous forme de postulat le 1. 9. 1998).

Les méthodes d'évaluation exigées au point 5 sont actuellement testées dans le cadre du projet ADEQUA «Assurance et développement de la qualité dans les écoles». Leur introduction dans toutes les écoles dépendra des moyens financiers disponibles. Quant au financement des autres points, il n'est pas encore résolu, les bases légales faisant défaut. Celles-ci doivent être créées dans la nouvelle législation sur le personnel et sur la prévoyance en faveur du personnel. Une nouvelle prolongation sera nécessaire vu que les travaux ne pourront pas être achevés pour fin 2002 (prolongation du délai jusqu'à 2004 accordée le 20. 11. 2002). A la suite du renvoi de la nouvelle loi sur le personnel de l'administration et des écoles, les bases légales nécessaires à la mise en œuvre des points 3, 4 et 6 ne pourront être créées que deux ans plus tard. Les moyens financiers qui permettraient d'introduire plus largement les méthodes d'évaluation exigées au point 5 font actuellement défaut.

Motion 110/99 Schärer (Ostermundigen) du 29 avril 1999: Classes spéciales et intégration (adoptée le 2. 2. 2000).

La réalisation de cette motion est liée aux travaux de mise en œuvre de l'article 17 révisé de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire. Ceux-ci seront terminés le 1<sup>er</sup> août 2004.

Postulat 118/99 Hayoz-Wolf (Berne) du 4 mai 1999: Accès à l'Université pour les personnes qui reprennent les études (adopté le 3. 2. 2000).

Les exigences du postulat sont à l'étude.

Motion 189/99 Gresch (Berne) du 6 septembre 1999: Nouvelle conception de l'école multiculturelle (adoptée le 3. 2. 2000). Un projet global a été élaboré en 2001. La réalisation des différentes mesures prendra un certain temps et la question du financement n'est pas encore réglée.

Motion 234/99 Morgenthaler (Richigen) du 15 novembre 1999: Cycle élémentaire pour les enfants de quatre à huit ans (adoptée sous forme de postulat le 8. 6. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002).

La réalisation de cette motion interviendra dans le cadre du projet qui a été lancé. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des expériences dans les écoles et de prévoir des travaux de coordination avec d'autres cantons.

Motion 248/99 von Escher-Fuhrer (Seedorf) du 15 novembre 1999: Quotas pour l'enseignement spécialisé à l'école obligatoire (adoptée sous forme de postulat le 8. 6. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002).

La réalisation de cette motion est liée aux travaux de mise en œuvre de l'article 17 révisé de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire. Ceux-ci seront terminés le 1<sup>er</sup> août 2004.

Motion 029/00 Gerber (Thoune) du 31 janvier 2000: Mesures d'urgence pour fidéliser le personnel enseignant (adoptée le 4. 4. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002).

Le projet de loi sur le personnel de l'administration et des écoles a été renvoyé. De nouvelles bases légales sont nécessaires pour pouvoir organiser avec plus de flexibilité la politique salariale appliquée au personnel enseignant et s'adapter à l'évolution du marché du travail. L'entrée en vigueur d'un projet remanié pourra intervenir au plus tôt en 2005. La suspension de la progression salariale arrêtée en 1998 a été abrogée et les sommes dues ont été versées à posteriori.

Motion 115/00 Guggisberg/Gerber (Thoune) du 5 juin 2000: Libre choix de l'école (adoptée le 7. 9. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12. 2. 1985).

Cette question sera réglée dans le cadre des débats parlementaires portant sur la mise en œuvre de l'arrêté ESPP concernant les écoles de musique.

Motion 211/96 Gerber (Thoune) du 2 septembre 1996: Resserrement des structures de l'école moyenne (adoptée le 18.3.1997 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2002 accordée le 1.12.1999).

L'éventail d'options spécifiques et d'options complémentaires proposé est défini de manière concertée par les écoles d'une région. A Langenthal, la fusion des écoles de maturité est en cours. Le ré-examen du nombre d'écoles de maturité à Thoune et à Biel sera achevé au printemps 2003. Pour les sites de Berne-Kirchen-

feld, Berne-Neufeld et Köniz-Lerbermatt, des projets ont été élaborés prévoyant la mise en place d'une structure de direction pour une école par site. La fixation définitive des nouvelles structures de tous les sites sera coordonnée avec les résultats du projet d'évaluation des fonctions de direction dans les établissements scolaires et du projet de plan d'études cantonal pour les écoles de maturité. Les nouvelles structures devraient être mises en place dès l'été 2005.

Motion 210/98 Amstutz (Sigriswil) du 16 novembre 1998: Indemnisation de l'enseignement et de la recherche en médecine (points 1 à 4 adoptés, point 5 retiré le 24. 6. 1999; prolongation du délai refusée le 21. 11. 2001).

L'étude menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) est terminée. Une indemnisation conforme au marché n'est pas concevable sans une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Les hôpitaux du canton de Berne ne sont en effet pas les seuls concernés et les exigences de la motion ne peuvent se réaliser qu'uniformément, dans toute la Suisse.

Berne, le 8 mars 2003

Le directeur de l'instruction publique: *Annoni*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 9 avril 2003